

Saint-Livres, le 31 juillet 2024

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL NO 06/2024

ARRETE D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

But :

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour les années 2023 et 2024, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 15 septembre 2022. Il arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément à l'article 33 de la Loi sur les impôts communaux (LCom), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit avoir été adopté par le Conseil communal au plus tard le 30 octobre de chaque année, sans délai supplémentaire possible.

L'article 6 LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Situation actuelle :

Compte tenu de l'exercice 2023 qui s'est montré plus favorable que prévu et des indicateurs financiers fournis par l'Etat qui démontrent que nos finances communales sont saines, la Municipalité estime que l'augmentation du taux d'imposition ne se justifie pas.

Toutefois, au vu du projet important de transformation des bâtiments du « Centre du village » qui impacteront nos finances communales, de l'augmentation constante des charges sur lesquelles la Municipalité n'a pas d'emprise, le tout dans un contexte de conjoncture fragile, il paraît indispensable à la Municipalité de maintenir les recettes fiscales à leur niveau actuel.

La Municipalité estime qu'il est judicieux de maintenir le statu quo pour une durée d'une année afin de permettre un éventuel ajustement selon l'évolution de la situation, notamment pour les raisons précitées dont nous ne connaissons pas encore précisément l'impact.

Le formulaire officiel d'arrêté d'imposition est joint en annexe et fait partie intégrante du présent préavis. Il est établi pour une année.

Conclusions :

En conclusion, La Municipalité vous propose le statu quo pour 2025 et vous invite Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Saint-Livres :

Vu le préavis municipal n° 06/2024

Ouï le rapport de la Commission des finances et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

d'adopter le nouvel arrêté d'imposition communal pour l'année 2025

de fixer le taux d'imposition à 69 % par rapport à l'impôt cantonal de base pour les personnes physiques et morales

de reconduire sans modification les autres impôts et taxes qui figurent dans la formule d'arrêté d'imposition annexé et qui fait partie intégrante de ce préavis.

Pour la section des finances

Jocelyne Rivier Forney, Municipale

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 29 juillet 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal dans sa séance du 10 octobre 2024.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic La Secrétaire

Pierre-André Pellet Amandine Reymond

Annexe : formulaire officiel d'arrêté d'imposition